



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 78

29/06/21

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

*SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILE*

Arrêté n° 2021–1286 du 28 juin 2021 portant restriction temporaire de la circulation dans les secteurs de Douaumont et de Vaux à l’occasion de la visite du Premier Ministre le 2 juillet 2021 pour la cérémonie du 105^{ème} anniversaire de la bataille de Verdun.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Arrêté préfectoral n° 2021–8417 du 29 juin 2021 fixant la composition de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans le Département de la Meuse.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Service des Sécurités
Bureau de défense et de protection civiles**

Arrêté n° 2021 – 1286 du 28 juin 2021

Arrêté portant restriction temporaire de la circulation dans les secteurs de Douaumont et de Vaux à l'occasion de la visite du Premier Ministre le 2 juillet 2021 pour la cérémonie du 105^{ème} anniversaire de la bataille de Verdun

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la Route ;

VU le code de la Voirie Routière ;

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 (3°) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté n°2021-807 du 22 avril 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBERG, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU la demande du Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse, sollicitant la réglementation des conditions de stationnement et de circulation lors de la visite du Premier ministre le 2 juillet 2021 pour la cérémonie du 105^{ème} anniversaire de la bataille de Verdun ;

VU l'avis en date du 28 juin 2021 des services de l'Agence départementale d'aménagement de Verdun ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de sécuriser les secteurs de Douaumont et de Vaux en amont de la cérémonie et lors du parcours du Premier ministre le 2 juillet 2021,

Sur proposition du Directeur de cabinet de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 :

Du mardi 29 juin 2021, à compter de 20 heures, jusqu'au vendredi 2 juillet 2021 à la fin de la cérémonie : le stationnement de tout véhicule, sur le parking de l'Abri des Pèlerins à DOUAUMONT, le parking de l'Ossuaire à DOUAUMONT est interdit, à l'exception des véhicules strictement nécessaires au bon fonctionnement des sites, à l'organisation et à l'installation de la cérémonie ;

Article 2 :

Du mardi 29 juin 2021, à compter de 20 heures, jusqu'au vendredi 2 juillet 2021 à la fin de la cérémonie : la circulation de tout véhicule sur la RD913C (axe desservant l'Ossuaire de Douaumont, y compris les différentes aires de stationnement présentes sur l'axe) est interdite, excepté pour les véhicules strictement nécessaires au bon fonctionnement du site, à l'organisation et à l'installation de la cérémonie ;

Article 3 :

Le vendredi 2 juillet 2021, à compter de 7 heures, jusqu'à la libération de la voie par le convoi et au départ des autorités, selon l'évaluation qui en sera faite par le responsable de dispositif, au plus tard à 14 heures, la circulation et le stationnement de tout véhicule, quel qu'il soit, sont interdits sur les axes suivants :

- RD913, du PK 4+250 (intersection RD913, sortie du parking du mémorial de Verdun, qui sera laissé libre de stationnement et accessible depuis VERDUN par la D112 et D913) à l'intersection RD913 avec la route forestière de l'Orne, en y incluant les différentes aires de stationnement présentes sur l'axe, à l'exception de l'accès des véhicules des invités et de ceux strictement nécessaires au bon fonctionnement des sites, à l'organisation et à l'installation de la cérémonie sur la portion de la RD913 de l'intersection de la route forestière de l'Orne jusqu'au parking de l'abri des Pèlerins ;

- RD913B, dans son intégralité (route dite « La Présidentielle »), de la RD964 à Bras-sur-Meuse au carrefour avec la RD913 et RD 913C, y compris les différentes aires de stationnement présentes sur l'axe ;

- RD913C : axe desservant l'Ossuaire de Douaumont, y compris les différentes aires de stationnement présentes sur l'axe, excepté pour les véhicules strictement nécessaires au bon fonctionnement du site, à l'organisation et à l'installation de la cérémonie ;

- RD913D : route du fort de Douaumont, y compris les différentes aires de stationnement présentes sur l'axe ;

- La sous-tranchée des baïonnettes, axe conduisant au village détruit de Douaumont, y compris les différentes aires de stationnement présentes sur l'axe ;

Article 4 :

Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront lorsque les forces de l'ordre lèveront le dispositif.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera mise en place par le gestionnaire de la voirie.

Article 6 :

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Secrétaire général de la Préfecture, la Sous-préfète de Verdun, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse, le président du Conseil Départemental et les maires de Fleury-devant-Douaumont et Douaumont-Vaux sont chargés chacun en qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, dont copie sera adressée au Directeur de l'Ossuaire.

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire général,



Christian ROBBE-GRILLET

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 - 8417 du 29 JUIN 2021

**fixant la composition de la Commission Départementale de la Chasse
et de la Faune Sauvage dans le Département de la Meuse**

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles R 421-29 à R 421-32 ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2020-7848 du 23 décembre 2020 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans le département de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-8238 du 20 avril 2021 fixant la composition des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans le département de la Meuse ;
- VU la demande de Meuse Nature Environnement en date du 15 juin 2021 relative à la modification de leur membre siégeant à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'arrêté n° 2021-8238 du 20 avril 2021 est abrogé.

Article 2 : La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, présidée par le Préfet de la Meuse, est composée des membres suivants :

• Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant
• Le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant
• Le délégué Régional de l'Office Français de la Biodiversité ou son représentant
• Le représentant de l'Office National des Forêts
• Le Président de la Fédération des Chasseurs de la Meuse ou son représentant
• Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse ou son représentant

	Titulaire	Suppléant
• Le représentant des Lieutenants de louveterie	Monsieur Patrick COUSIN Lieutenant de Louveterie de la Meuse	Monsieur Jean-Philippe DETHOOR Lieutenant de Louveterie de la Meuse
• Sept représentants des chasseurs proposés par le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse	Monsieur Jean PANCHER	Monsieur Manoël VAUTRIN
	Monsieur Emile BECK	Monsieur François BARD
	Monsieur Denis BOURSAUX	Monsieur Alain SIMONNET
	Monsieur Daniel DIEUDONNE	Monsieur Baptiste MESOT
	Monsieur Jean-Marie COLLIN	Monsieur Gérald BERNAT
	Monsieur Jean-Paul LHERITIER	Monsieur Olivier BERTHOLD
	Monsieur Joël BATTAGLIA	Monsieur Nicolas LOSA
• Le représentant des piégeurs	Monsieur Jean-Pierre ANDRES Président de l'Association des Piégeurs Agréés de la Meuse	Madame Armelle DEHLINGER proposée par l'Association des Piégeurs Agréés de la Meuse
• Deux représentants de la propriété forestière privée	Monsieur Antoine de ROFFIGNAC Administrateur du Centre Régional de la Propriété Forestière Privée	Monsieur François GODINOT Administrateur du Centre Régional de la Propriété Forestière Privée
	Monsieur François GODINOT représentant FRANSYLVA	Monsieur Claude BERTHELEMY représentant FRANSYLVA
• Le représentant de la propriété forestière non domaniale soumise au régime forestier	Monsieur Régis MESOT Association des Communes Forestières de la Meuse	Monsieur Sébastien ROBIN Association des Communes Forestières de la Meuse
• Deux représentants des intérêts agricoles	Monsieur Jean-Guillaume HANNEQUIN proposé par la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Meuse	Monsieur Pascal DUGNY proposé par la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Meuse
	Monsieur Antoine BONTANT proposé par les Jeunes Agriculteurs de la Meuse	Monsieur Barnabé VAUTHIER proposé par les Jeunes Agriculteurs de la Meuse

<ul style="list-style-type: none"> Deux représentants des associations agréées au titre de l'art. L. 141-1 du code de l'environnement 	Monsieur Eric RIBET proposé par la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	Monsieur Hervé CHAUMONT proposé par la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
	Madame Nastazja DUCOLOMBIER proposée par Meuse Nature Environnement	Madame Camille JACQUOT proposée par Meuse Nature Environnement
<ul style="list-style-type: none"> Deux personnes qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage 		
	Monsieur Arnaud SPONGA proposé par la Direction Régionale de l'Environnement	

Article 3:

A l'exception des membres qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent (représentants de l'État et de ses établissements publics, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, Président de la Chambre Départementale d'Agriculture), les membres et leurs suppléants éventuels sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 4 :

La composition de la formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures, aux récoltes agricoles et aux forêts est renouvelée.

Présidée par le Préfet, cette formation spécialisée est composée comme suit:

	Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> Pour les affaires concernant l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles 	Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse ou son représentant	
	Monsieur Emile BECK	Monsieur Baptiste MESOT
	Monsieur Denis BOURSAUX	Monsieur Alain SIMONNET
	Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse ou son représentant	
	Monsieur Jean-Guillaume HANNEQUIN	Monsieur Pascal DUGNY
	Monsieur Antoine BONTANT	Monsieur Barnabé VAUTHIER

<ul style="list-style-type: none"> Pour les affaires concernant l'indemnisation des dégâts aux forêts 	Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse ou son représentant	
	Monsieur Denis BOURSAUX	Monsieur Alain SIMONNET
	Monsieur Jean-Marie COLLIN	Monsieur Gérald BERNAT
	Le représentant de l'Office National des Forêts	
	Monsieur Régis MESOT	Monsieur Sébastien ROBIN
	Monsieur Antoine DE ROFFIGNAC	Monsieur François GODINOT

Article 5:

La formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues relatives aux animaux nuisibles est renouvelée.

Présidée par le Préfet, cette formation spécialisée est composée comme suit:

- **Avec voix délibérative**, les représentants :

	Titulaires	Suppléants
• des piégeurs	Monsieur Jean-Pierre ANDRES Président de l'Association des Piégeurs Agréés de la Meuse	Madame Armelle DEHLINGER proposée par l'Association des Piégeurs Agréés de la Meuse
• des chasseurs	Monsieur Hervé VUILLAUME Président de la Fédération des Chasseurs de la Meuse	Monsieur Baptiste MESOT Administrateur de la Fédération des Chasseurs de la Meuse
• des intérêts agricoles	Monsieur Gabriel CLANCHÉ Représentant la Chambre d'agriculture	Monsieur Jean-Guillaume HANNEQUIN Représentant la FDSEA
• d'association agréée au titre de l'art. L. 141-1 du CE	Monsieur Hervé CHAUMONT Représentant la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	Madame Nastazja DUCOLOMBIER Représentant Meuse Nature Environnement
• qualifiés en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage	Monsieur Arnaud SPONGA <hr/>	

- **Avec voix consultative**, les représentants :
 - de l'Office français de la biodiversité,
 - de l'association des lieutenants de l'ovétoerie.

Article 6 : Délais et voies de recours :

En application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr . Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Meuse, sera adressée ;

- Pour exécution : à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Pour information : aux membres de la commission.

BAR le DUC, le **29 JUIN 2021**

La Préfète,


Pascale TRIMBACH

